



CHAMBRE D'AGRICULTURE

Réf : CB/SG **JURA**
Service Aménagement, Environnement & Filières
Objet : PSMV CAGD reçu le 11/01/2024
Origine : GRAND DOLE -Orianne SERRETTE
Dossier suivi par : Claude BAILLY

Communauté d'Agglomération
GRAND DOLE

12 FEV. 2024

COURRIER

Monsieur Le Président
Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Pôle attractivité et aménagement du territoire
Service Urbanisme
Place de l'Europe – BP 458
39109 DOLE Cedex

Le 5/02/2024

Monsieur Le Président,

En réponse à votre consultation sur votre projet de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), nous vous transmettons nos observations et notre avis.

Le périmètre ne comporte aucun site agricole. Le projet divise le secteur en 4 zones dont la zone NSP qui concerne un espace agricole vierge d'urbanisation et défini à forte valeur environnementale. Cette zone n'est pas déclarée à la politique agricole commune (PAC).

Le règlement prévoit en page 19 que les constructions à destination agricole soient autorisées hors ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Etant donné que cette zone peut être propice à des activités maraichères aux portes de la ville, le règlement nécessiterait une clarification pour ce type d'activité. En effet, en page 20 du document réglementaire, il est précisé que ne sont pas autorisées « Les constructions et établissements qui, par leur nature, par leur dimension ou par leur aspect, portent atteinte à la salubrité, la tranquillité et la bonne tenue d'une zone ainsi qu'au caractère architectural et urbain du SPR ».

Les constructions temporaires et totalement réversibles telles que des serres pourraient être admises plus ouvertement.

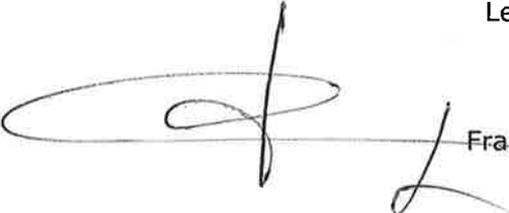
Par ailleurs, cette zone NSP est en grande partie dans le périmètre rapproché de captage qui impose ses propres contraintes et en zone d'aléas fort au PPRI. Il est donc souhaitable que le règlement rappelle l'existence de ces contraintes réglementaires.

Néanmoins, L'activité de maraichage conventionnel ou en agrobiologie sur la zone pourrait peut-être constituer une opportunité à moyen terme.

.../...

À la suite de ces observations laissée à votre appréciation, La Chambre d'agriculture vous fait part de son **AVIS FAVORABLE**.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

François LAVRUT

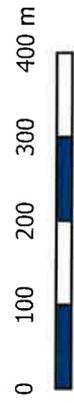
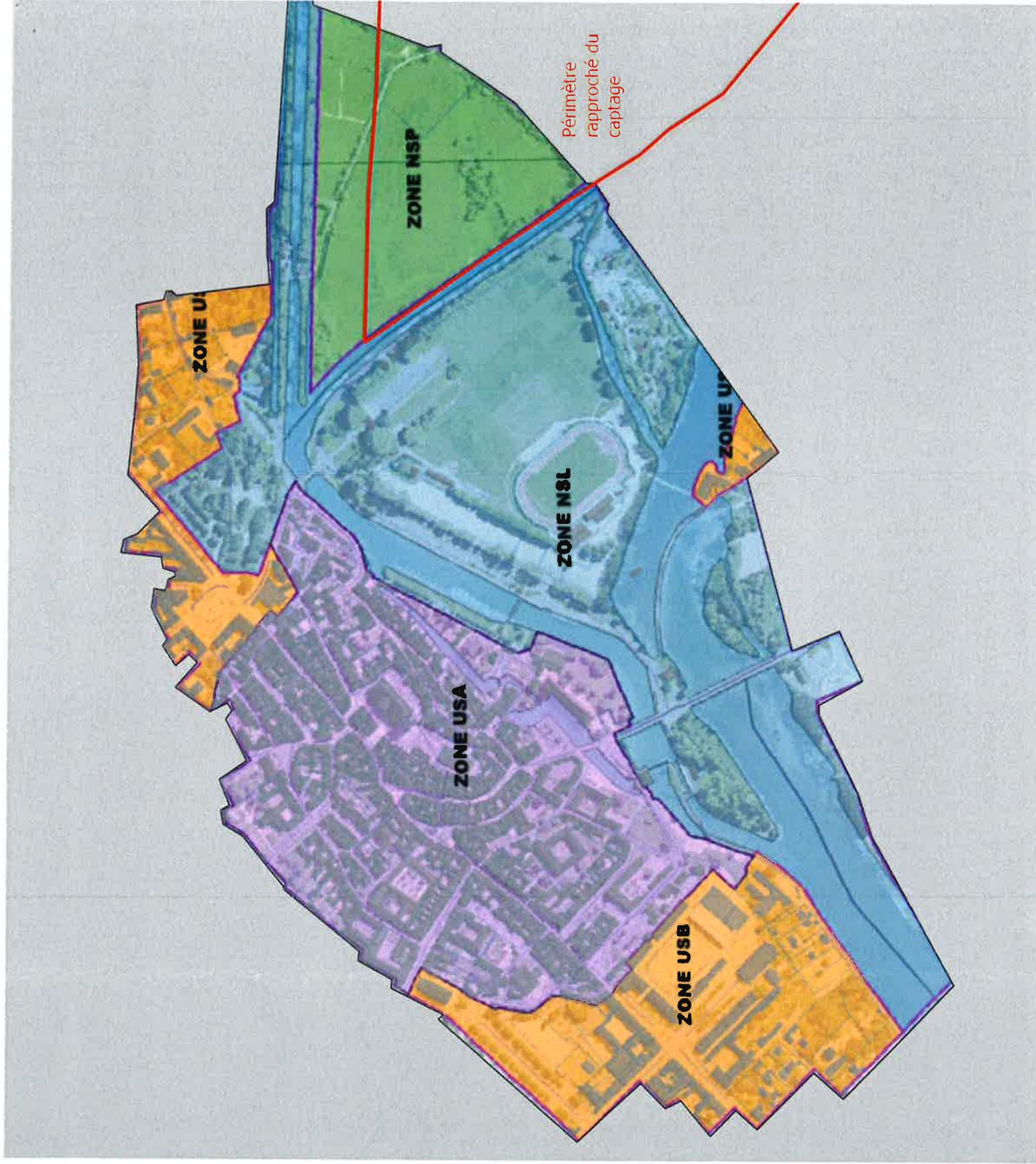


P.J. : Plan schématique des périmètres



PMSV

CAGD



Impression le 06/02/2024
- BDorthophoto 2020
- Cadastre 01/04/2022